

Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : 2017-11-15

Point à l'ordre du jour : 2017-18-03.

Dix-septième séance ordinaire tenue le mercredi 18 octobre, à 18 h, aux bureaux administratifs situés au 975, rue de la Concorde, à Lévis (Saint-Romuald), salles 11-12-13.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Denis BEAUMONT
Dr Denys BERTRAND
D^{re} Catherine BOUCHER
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Josée CARON
M^{me} Diane FECTEAU
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Maryan LACASSE
M. Michel LANGLAIS
M^{me} Louise LAVERGNE
M. Jérôme L'HEUREUX
Dr Jean-François MONTREUIL
M. Pierre NAUD
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
M. Yvan ST-HILAIRE

PERSONNES ABSENTES :

M. Normand BAKER
M. Ghislain LEPAGE, observateur
M. Rosaire SIMONEAU

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M^{me} Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe programmes sociaux et de réadaptation
M^{me} Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publiques
M^{me} Cindy GENDRON, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et directrice de l'enseignement par intérim
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement
M. Richard PENNEY, directeur du programme DI-TSA et DP
M^{me} Chantal POULIN, directrice de la protection de la jeunesse par intérim
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques
M^{me} Marie-Pier TURMEL, technicienne en administration

2017-17-01. OUVERTURE DE LA 17^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la dix-septième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

Nouvelle de la présidente

Signature d'une entente de collaboration entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et le Service de police de la Ville de Lévis. Le 2 octobre dernier, le Service de police de la Ville de Lévis et le CISSS de Chaudière ont signé une entente de collaboration pour mieux intervenir auprès de la clientèle. En effet, ce protocole identifie les responsabilités de chacun lors de situations difficiles avec un usager et explique comment faire face aux situations particulières et concilier le travail des policiers et ceux du personnel du réseau de la santé.

La concrétisation de ce protocole est le fruit d'une étroite collaboration et d'une volonté commune d'arrimer les pratiques, de coordonner les interventions et de favoriser la complémentarité et la communication entre les parties. Il permettra ainsi de coordonner de façon efficace les interventions policières et facilitera le travail des professionnels sur le plancher qui sollicitent l'appui des policiers.

Le guide de collaboration qui découle du protocole d'entente propose des balises et constitue un outil de travail pour guider les travailleurs dans les différentes situations vécues dans le cadre de leurs fonctions respectives. Il s'articule bien entendu autour des lois et règles existantes et des différents champs de pratique.

2017-17-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, et ce, en tenant compte des modifications suivantes :

Retrait du point suivant :

2017-17-15. Modifications du Règlement sur la régie interne du Conseil des médecins dentistes et pharmaciens (REG_CMDP_2016-014.B);

Ajout du point suivant :

2017-17-58.1 Nomination de la directrice pédagogique du GMF-U de Lévis;

ORDRE DU JOUR

2017-17-01. Ouverture de la 17^e séance ordinaire;

2017-17-02. Adoption de l'ordre du jour;

2017-17-03. Approbation des procès-verbaux de la 16^e séance ordinaire et de la 8^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenues le 13 septembre 2017 ainsi que des 9^e et 10^e séances extraordinaires tenues le 20 septembre 2017;

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

2017-17-04. Rapport du président-directeur général;

2017-17-05. Période de questions du public;

GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2017-17-06. Rapport de la présidente du comité de vérification;

2017-17-07. Rapport du président du comité du développement de la mission universitaire;

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2017-17-08. Nomination de fondés de pouvoir – Opérations de nature bancaire;

2017-17-09. Nomination de fondés de pouvoir – Pouvoir d'emprunt;

2017-17-10. Consentement – Fédération des caisses Desjardins du Québec;

2017-17-11. Nomination au poste de directeur du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP);

2017-17-12. Demandes de reconnaissance des organismes communautaires au Comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires;

2017-17-13. Présentation « Entreprise en santé »;

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2017-17-14. Présentation du Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux (DPJ/DP) 2017;

2017-17-15. Modifications du Règlement sur la régie interne du conseil des médecins dentistes et pharmaciens (REG_CMDP_2016-014.B);

2017-17-16. Règlement sur la régie interne du Département de médecine spécialisée du CISSS de Chaudière-Appalaches (REG_DSP_2017-022);

2017-17-17. Nomination du chef de service en oto-rhino-laryngologie, secteur Thetford Mines, et nomination du chef de service en orthopédie, secteur Montmagny;

2017-17-18. Cessation d'exercice du docteur Dominic Plante, chirurgien orthopédiste, secteur Montmagny-L'Islet;

2017-17-19. Cessation d'exercice du docteur Frédéric St-Pierre, anesthésiologiste, secteur Montmagny-L'Islet;

- 2017-17-20. Cessation d'exercice de la docteure Lucie Côté, omnipraticienne, secteur Thetford Mines;
- 2017-17-21. Cessation d'exercice du docteur Michel Nadeau, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-22. Cessation d'exercice de la docteure Odette Blouin, radiologiste, secteur Thetford Mines;
- 2017-17-23. Cessation d'exercice du docteur Pierre Mercier, chirurgien orthopédiste, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-24. Cessation d'exercice du docteur Pierre Paré, gastro-entérologue, secteur Beauce;
- 2017-17-25. Cessation d'exercice du docteur Yves Rouleau, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-26. Modification de rattachement des privilèges du docteur Alexandre Ouellet, omnipraticien, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-17-27. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Annie-Kim Gendreau-Lefebvre, oto-rhino-laryngologiste, secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire);
- 2017-17-28. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Audrey-Anne Renaud, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-29. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Caroline Labbé, oto-rhino-laryngologiste, secteur Montmagny-L'Islet (site secondaire);
- 2017-17-30. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Catherine Boucher, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-31. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Ève-Marie Poulin, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-32. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Isabelle Thivierge, gériatre, secteur Beauce;
- 2017-17-33. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Julie Beaudoin, gériatre, secteur Beauce;
- 2017-17-34. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Maryse Lemieux, omnipraticienne, secteur Thetford Mines;
- 2017-17-35. Modification de rattachement des privilèges et du statut du docteur Philippe Lachance, anesthésiste, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-17-36. Modification de rattachement des privilèges du docteur Philippe Lachance, néphrologue, secteurs Montmagny-L'Islet, Beauce et Thetford Mines (sites secondaires);

- 2017-17-37. Modification de rattachement des privilèges du docteur Serge-André Bégin, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-38. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Véronick Cullen, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2017-17-39. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Amélie Roy, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-40. Modification de rattachement des privilèges du docteur Louis Maheux, omnipraticien, secteur Thetford Mines;
- 2017-17-41. Modification de statut du docteur Pierre Denault, anesthésiste, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-17-42. Régularisation du statut au Plan des effectifs médicaux du docteur Alain Fillon, hémato-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-43. Nomination du docteur Christophe Gauthier, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-44. Nomination du docteur Edmé Deschênes, omnipraticien, secteur Thetford Mines;
- 2017-17-45. Nomination du docteur Jacques Henri Victor Nizard, gynécologue-obstétricien, secteur Thetford Mines;
- 2017-17-46. Nomination du docteur Jean-Michel Samson, gastro-entérologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-47. Nomination de la docteure Joanie Pinard, dermatologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-48. Nomination du docteur Jocelyn Roy, hémato-oncologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-49. Nomination du docteur Jonathan Dubé, chirurgien général, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-17-50. Nomination de la docteure Karine Lacharité, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-51. Nomination de la docteure Laurence Couillard, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-52. Nomination de la docteure Lauriane Delmail, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et secteur Beauce (site secondaire);
- 2017-17-53. Nomination de la docteure Marie-Christine Boutin, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;

- 2017-17-54. Nomination de la docteure Marie-Christine Hendricks, pédiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-17-55. Nomination de la docteure Marie-Pier Bérubé, omnipratricienne, secteur;
- 2017-17-56. Nomination de la docteure Nathalie Gagnon, pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins;

AFFAIRES DIVERSES

- 2017-17-57. Suivi de gestion :
1. Règlement sur la régie interne du département de médecine d'urgence;
- 2017-17-58. Divers;
- 2017-17-59. Période de questions;
- 2017-17-60. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le mercredi 15 novembre 2017, à 18 h, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie.

- 2017-17-61. Clôture de la 17^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-17-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 16^E SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 8^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LE 13 SEPTEMBRE 2017 AINSI QUE DES 9^E ET 10^E SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 20 SEPTEMBRE 2017

Les procès-verbaux de la 16^e séance ordinaire et de la 8^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenues le 13 septembre 2017 ainsi que des 9^e et 10^e séances extraordinaires tenues le 20 septembre 2017 étant conformes, les membres procèdent à leur approbation. Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Michel Langlais, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux en tenant compte des modifications suivantes :

- Au point 2017-16-06, de la 16^e séance, ajouter « norme gouvernance » à la suite de « 88 critères »;
- Retirer la D^{re} Anne-Marie Savoie des présences à la 16^e séance;
- Retirer M^{me} Suzanne Jean dans les présences de la 10^e séance extraordinaire.

2017-17-03.1 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

2017-17-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Des acteurs de la santé unissent leurs forces et investissent dans un projet unique de santé préventive!

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale, le CISSS de Chaudière-Appalaches, le CHU de Québec-Université Laval, l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (IUCPQ-UL) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) par le biais du Fonds Vert investissent en santé préventive en lançant une nouvelle phase du projet Ça marche Doc! : une série de 24 émissions télévisées sur les ondes de MAtv, suivies de marches hebdomadaires avec un médecin les samedis matin. Lors de cette 2^e phase, de nouvelles thématiques médicales en lien avec l'aménagement urbain seront abordées (leucémie infantile, pollution sonore, etc.) et des exemples d'aménagements favorables à la santé seront présentées dans les émissions. Des segments de celles-ci seront retransmis sur des écrans numériques de salles d'attente d'hôpitaux et de lieux de santé de la région. De plus, cette année, Ça marche Doc! élargit son territoire pour recruter des marcheurs dans d'autres villes. Des randonnées sont prévues à Dosquet et Saint-Georges pour ne nommer que celles-ci.

En Chaudière-Appalaches : Il est temps de prendre rendez-vous pour se faire vacciner

Le CISSS de Chaudière-Appalaches offre à toute la population de la Chaudière-Appalaches la prise de rendez-vous en ligne pour recevoir le vaccin contre l'influenza. Pour prendre rendez-vous, visitez le www.Monvaccin.ca ou téléphonez au 1 855 480-8094. La campagne de vaccination contre la grippe débute le 2 novembre. Les personnes vivant avec une maladie chronique telle que le diabète, des troubles immunitaires, une maladie cardiovasculaire, respiratoire ou rénale, sont particulièrement visées par cette campagne de vaccination.

Désignation de la présidente du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, le Dr Gaétan Barrette, désigne M^{me} Brigitte Busque à titre de présidente du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches. Le mandat de M^{me} Busque est d'une durée de deux ans, tel qu'il est prévu à la Loi modifiant l'organisation et la gouverne du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Cette dernière est présidente du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches depuis octobre 2015. Son mandat est donc renouvelé jusqu'au 29 septembre 2019.

Arrivée de nouveaux médecins en Chaudière-Appalaches. La région de la Chaudière-Appalaches accueillera 24 nouveaux médecins qui seront répartis équitablement entre les territoires selon les besoins de la population. Ainsi, la répartition se fera comme suit :

Thetford	6
Montmagny-L'Islet	5
Beauce	3
Nouvelle-Beauce	2
Bellechasse	4
Lotbinière	1
Lévis	3

Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour la région.

Accueil organisationnel. Depuis le mois de septembre 2017, une nouvelle activité d'accueil organisationnel a lieu à toutes les deux semaines. Ces rencontres permettent de souhaiter la bienvenue aux nouveaux employés et de leur transmettre l'information nécessaire sur notre organisation. MM. Paré et Simard participent à chacune de ces rencontres qui permettent d'accueillir entre 25 et 40 nouveaux employés.

2017-17-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M^{me} Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance.

Aucune question n'a été soumise.

GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2017-17-06. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La présidente, M^{me} Suzanne Jean, informe les membres que la dernière rencontre du comité de vérification s'est tenue le lundi 16 octobre 2017, par voie de conférence téléphonique. Le dossier d'ouverture de comptes à la Fédération des caisses Desjardins a été traité et fera l'objet de trois projets de résolutions soumises à la présente séance. L'établissement devait revoir l'ensemble de son dossier bancaire et afin de simplifier les démarches, il a été convenu d'ouvrir des comptes à la Fédération des caisses Desjardins. Le comité de vérification recommande aux membres du conseil d'administration l'adoption de ces résolutions. M^{me} Jean informe également les membres que le processus d'appel d'offres pour choisir un auditeur externe suit

son cours et que le processus se terminera la 19 octobre 2017. Le choix final devrait être soumis à la séance du conseil d'administration du 15 novembre pour approbation par les membres.

2017-17-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE;

Le président du comité, Dr Jean-François Montreuil, exprime sa satisfaction à pouvoir animer un tel comité dont le but est la création. Depuis sa création, le comité s'est réuni à trois reprises. Il rappelle les secteurs représentés au sein de ce comité. Son mandat vise à :

- examiner les projets de développement et les rapports d'activités de la mission universitaire en lien avec toutes ses dimensions, et en recommande l'adoption par le conseil d'administration.
- s'assurer du suivi des travaux réalisés en lien avec les objectifs du plan stratégique reliés à la mission universitaire.
- s'assurer du bon fonctionnement du comité d'éthique à la recherche afin de respecter les obligations de l'établissement en matière d'éthique à la recherche.
- veiller à soutenir des démarches reliées au développement d'entente avec les partenaires (universités, cégep, partenaire de recherche, etc.)
- veiller à la réalisation des démarches reliées à la négociation, au suivi et à la mise à jour du contrat d'affiliation avec l'Université Laval

Le comité est composé de :

- la directrice de la recherche;
- la directrice des ressources humaines, des affaires juridiques et des communications et directrice de l'enseignement;
- la directrice adjointe à l'enseignement et au développement de la mission universitaire,
- du directeur scientifique;
- de deux représentants du milieu universitaire;
- de deux représentants désignés du conseil d'administration;
- du président-directeur général et de la présidente du conseil d'administration comme membres

En lien avec le mandat décrit ci-dessus, le comité a convenu, pour sa première année d'existence, des trois priorités suivantes :

- Suivi des grands projets de développement
- Suivi des plans d'actions des directions de l'enseignement et de la recherche
- Identification des partenariats possibles

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2017-17-08. NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR – OPÉRATIONS DE NATURE BANCAIRE

M. Stéphane Langlois informe les membres que les trois prochaines résolutions portent sur le même sujet et vise à diminuer le nombre de comptes bancaires (37) en les fusionnant. Comme 34 étaient avec la Caisse populaire Desjardins et 3 avec la Banque Royale, il a été convenu de poursuivre avec la Caisse populaire Desjardins pour l'instant. Conformément aux règles, le CISSS doit signer une entente d'un an avec la Fédération des caisses. Cette durée restreinte permettra de procéder à la fusion de nos systèmes et ensuite de voir si d'autres établissements pourraient être intéressés. Desjardins est régi par l'Autorité des marchés financiers et nous demande de nommer les fondés de pouvoir. Tout emprunt du CISSS doit d'abord être autorisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

À la suite des explications fournies, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (ci-après appelé le « *Client* ») est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE le conseil d'administration assure la bonne continuité des activités de chacune des installations relativement aux engagements financiers et bancaires auprès des différentes institutions et partenaires et, à cet effet, celui-ci doit désigner des fondés de pouvoir;

ATTENDU les fusions en cours des systèmes financiers de l'établissement et de ses comptes bancaires;

ATTENDU les démarches en cours auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « *Desjardins* ») pour l'ouverture de comptes bancaires;

Sur proposition dûment formulée par Dr Denys Bertrand, appuyée de Mme Louise Lavergne, il est résolu que :

1. des opérations de nature bancaire du « *Client* » soient transigées à « *Desjardins* »;
2. des opérations d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites ou le service de dépôt soient transigées par le biais d'une caisse membre de « *Desjardins* » (ci-après appelée « *Caisse* »);
3. les fondés de pouvoir autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe 4 des présentes sont les personnes occupant les postes décrits ci-dessous (ci-après, les « *Personnes autorisées* ») :

deux signataires agissant conjointement parmi les personnes occupant les postes suivants :

- Président(e)-directeur(trice) général(e);
 - Directeur(trice) des ressources financières et de l'approvisionnement;
 - Adjoint(e) au directeur(trice) des ressources financières et de l'approvisionnement;
 - Coordonnateur(trice) à la comptabilité et à la paie;
4. les « *Personnes autorisées* » sont désignées pour exercer, pour et au nom du « *Client* », les pouvoirs suivants, le tout conformément au paragraphe 3 des présentes :
- a. signer et exécuter tout contrat, document ou convention avec « *Desjardins* » nécessaires à l'usage des services bancaires et l'administration des comptes du « *Client* » ouverts auprès de « *Desjardins* »;
 - b. signer et exécuter tout contrat, document ou convention avec une « *Caisse* » afin d'en devenir membre et nécessaire à l'administration et à l'usage des comptes spécifiquement ouverts auprès d'une « *Caisse* » pour les services complémentaires d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites ou de dépôt;
 - c. exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes bancaires, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, demander l'ouverture et la fermeture des comptes, négocier et signer au nom du « *Client* » l'adhésion aux services AccèsD et l'adhésion aux services de réception de relevés de compte sous forme électronique ou tout autre service accessoire à la gestion des comptes bancaires offerts par « *Desjardins* »;
 - d. exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, demander l'ouverture et la fermeture de comptes spécifiques aux services d'approvisionnement en numéraire et d'émission de traites ou de dépôt à une « *Caisse* »;
 - e. agir à titre de signataires aux comptes bancaires du « *Client* » et administrateurs pour les différents services automatisés offerts par « *Desjardins* »;
 - f. recevoir de « *Desjardins* » les relevés de compte, les chèques payés et autres effets portés au débit du compte du « *Client* »; certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte entre le « *Client* » et « *Desjardins* »;
5. la personne occupant le poste suivant :
- président(e)-directeur(trice) général(e)
- soit autorisée à désigner par écrit des personnes de son choix (ci-après, les « *Personnes désignées* ») afin de leur conférer tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, sujet aux limitations ou restrictions pouvant figurer dans ladite désignation. Telle désignation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit;

6. « *Desjardins* » est autorisée à accepter pour dépôt au crédit du « *Client* », le montant de tous les chèques, les traites, les billets, les lettres de change et les autres effets endossés en faveur du « *Client* » et déposés par les « *Personnes autorisées* » ou les « *Personnes désignées* » ou portant la mention, apposée au moyen d'un tampon ou autrement, « POUR DÉPÔT AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE » ou toute autre mention équivalente;
7. « *Desjardins* » est autorisée et requise d'honorer, de payer et de débiter le compte du « *Client* », du montant de tous les effets et autres instruments signés, tirés, acceptés ou endossés pour le « *Client* » et portant la signature des « *Personnes autorisées* » ou des « *Personnes désignées* »;
8. tous les documents, les désignations, les garanties, les effets tirés, acceptés ou endossés tel que stipulé ci-dessus seront valides et lieront le « *Client* »;
9. il soit fourni à « *Desjardins* », les documents suivants ainsi que tout autre document à la demande de « *Desjardins* » :
 - a. une copie certifiée conforme de la présente résolution ou un extrait certifié conforme du procès-verbal adoptant la présente résolution;
 - b. une attestation de fonction certifiée comprenant la liste des noms des « *Personnes autorisées* » aux fins ci-dessus;
 - c. toute désignation certifiée ou toute révocation, accordée aux termes du paragraphe 5 de la présente résolution.
10. « *Desjardins* » soit avisée par écrit de tous changements qui pourraient survenir concernant la liste des « *Personnes autorisées* » et la liste des « *Personnes désignées* »; telles listes lorsque reçues par « *Desjardins* » lieront le « *Client* » jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à « *Desjardins* » et que celle-ci en ait accusé réception;
11. le secrétaire du conseil d'administration et président-directeur général soit, par les présentes, autorisé, pour le compte du « *Client* », de certifier une copie de la présente résolution et de certifier les noms et les fonctions des « *Personnes autorisées* » et des « *Personnes désignées* ».

VALIDITÉ

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution du conseil d'administration soit reçue sous une forme acceptable par « *Desjardins* » et que cette dernière en ait accusé réception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-09. NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR – POUVOIR D'EMPRUNT

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (ci-après appelé le « *Client* ») est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des

services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE le conseil d'administration assure la bonne continuité des activités de chacune des installations relativement aux engagements financiers et bancaires auprès des différentes institutions et partenaires et, à cet effet, celui-ci doit désigner des fondés de pouvoir;

ATTENDU les fusions en cours des systèmes financiers de l'établissement et de ses comptes bancaires;

ATTENDU les démarches en cours auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « *Desjardins* ») pour l'ouverture de comptes bancaires;

ATTENDU QUE « *Desjardins* » peut octroyer certaines facilités de crédit au « *Client* » aux termes de lettres d'offre (ci-après appelée « Offre de financement »);

ATTENDU QUE la circulaire 2009-039 « Politique d'emprunt relié au fonds d'exploitation et engagements financiers » prévoit que tout emprunt doit préalablement faire l'objet d'une autorisation par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Suzanne Jean, appuyée de M. Michel Langlais, il est résolu que :

1. des activités de nature transactionnelle soient effectuées avec « *Desjardins* »;
2. les signataires autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe 3 des présentes sont les personnes occupant les postes décrits ci-dessous (ci-après, les « *Personnes autorisées* ») :

deux signataires agissant conjointement parmi les personnes occupant les postes suivants :

- Président(e)-directeur(trice) général(e);
 - Directeur(trice) des ressources financières et de l'approvisionnement;
 - Adjoint(e) au directeur(trice) des ressources financières et de l'approvisionnement;
 - Coordonnateur(trice) à la comptabilité et à la paie;
3. les « *Personnes autorisées* » sont désignées pour exercer, pour et au nom du « *Client* », les pouvoirs suivants, le tout conformément au paragraphe 2 des présentes : négocier, signer et exécuter tout contrat, document, convention ou « Offre de financement » avec « *Desjardins* » relatif à l'obtention d'emprunts, aux transactions de produits dérivés et à l'administration des financements, incluant notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède :
 - a. effectuer les demandes de déboursement (unique ou progressif);
 - b. effectuer les remboursements des crédits de façon anticipée ou non;

- c. demander la fixation de taux selon la durée et les termes prévus à l' « Offre de financement » et autoriser la prolongation du terme, le cas échéant;
 - d. acheminer la documentation financière et compléter les certificats d'officier concernant le calcul du montant disponible ou le respect des ratios financiers;
 - e. recevoir de « Desjardins » les relevés de comptes, certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de comptes entre le « Client » et « Desjardins » relatifs aux emprunts ou à l'administration des financements;
 - f. effectuer toute transaction relativement à la couverture de ses risques sur produits dérivés, si telle couverture est octroyée au « Client »;
 - g. consentir une garantie, un titre ou des droits quelconques à l'égard de la totalité ou d'une partie des biens réels ou personnels, meubles ou immeubles, présents ou futurs du « Client », y compris tout acte ou clause de dation en paiement jugé approprié;
4. la personne occupant le poste suivant :
- président(e)-directeur(trice) général(e)
- soit autorisée à désigner par écrit des personnes de son choix (ci-après, les « *Personnes désignées* ») afin de leur conférer tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, sujet aux limitations ou aux restrictions pouvant figurer dans ladite désignation. Telle désignation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit;
5. il soit fourni à « Desjardins », les documents suivants ainsi que tout autre document à la demande de « Desjardins » :
- a. une copie certifiée conforme de la présente résolution ou un extrait certifié conforme du procès-verbal adoptant la présente résolution;
 - b. une attestation de fonction certifiée comprenant la liste des noms des « *Personnes autorisées* » aux fins ci-dessus;
 - c. toute désignation certifiée ou toute révocation, accordée aux termes du paragraphe 4 de la présente résolution;
6. « Desjardins » soit avisée par écrit de tous changements qui pourraient survenir concernant la liste des « *Personnes autorisées* » et la liste des « *Personnes désignées* »; telles listes lorsque reçues par « Desjardins » lieront le « Client » jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à « Desjardins » et que celle-ci en ait accusé réception.
7. le secrétaire et président-directeur général soit, par les présentes, autorisé pour le compte du « Client », de certifier une copie de la présente résolution et de certifier les noms et les fonctions des « *Personnes autorisées* » et des « *Personnes désignées* ».

VALIDITÉ

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution du conseil d'administration soit reçue sous une forme acceptable par « Desjardins » et que cette dernière en ait accusé réception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-10. CONSENTEMENT – FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (ci-après appelé le « Client ») est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE le conseil d'administration assure la bonne continuité des activités de chacune des installations, relativement aux engagements financiers et bancaires auprès des différentes institutions et partenaires et, à cet effet, celui-ci doit désigner des fondés de pouvoir;

ATTENDU les fusions en cours des systèmes financiers de l'établissement et de ses comptes bancaires;

ATTENDU les démarches en cours auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « Desjardins ») pour l'ouverture de comptes bancaires;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire, appuyée de M^{me} Josée Caron, il est résolu :

Conformément aux lois visant la protection des renseignements, les consentements suivants sont donnés :

1. le « Client » consent à ce que « Desjardins » recueille auprès de toute personne et détienne les renseignements le concernant et qui sont jugés pertinents à l'égard de l'offre ou de la prestation de tous services financiers. Ce consentement s'applique également à la mise à jour des renseignements afin de permettre à « Desjardins » d'analyser les engagements que le « Client » a envers lui, notamment dans le cadre de renouvellements, d'amendements ou de changements dans les relations d'affaires;
2. le « Client » consent à ce que toute personne communique à « Desjardins » de tels renseignements même si ceux-ci figurent dans un dossier fermé ou inactif;
3. le « Client » consent à ce que « Desjardins » divulgue des renseignements le concernant à toute institution financière, agence de renseignements personnels ou agence d'évaluation de crédit, co-emprunteur, caution éventuelle, évaluateur ou toute autre personne avec laquelle « Desjardins » ou le « Client » entretient des relations d'affaires dans le cadre de l'offre ou de la prestation de services financiers;
4. le « Client » comprend que les renseignements le concernant peuvent également être divulgués à toute personne intéressée à l'occasion d'un contrôle diligent dans le cadre de la vente, la cession ou de tout autre transfert d'une ou plusieurs activités de « Desjardins »;
5. le présent consentement n'a pas pour effet de restreindre la communication à des tiers qui est autrement permise par la loi;

6. « *Desjardins* » est autorisée à conserver les renseignements recueillis, même si le « *Client* » ne fait plus affaire avec celle-ci;
7. le « *Client* » reconnaît que l'ouverture de son compte est subordonnée aux résultats des vérifications et des analyses effectuées, lesquels devront être à la satisfaction de « *Desjardins* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-11. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET DÉFICIENCE PHYSIQUE (DI-TSA-DP)

À la suite de l'adoption du nouveau plan d'organisation à la 9^e séance extraordinaire, le poste de directeur DI-TSA et DP était devenu vacant.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE le poste de directeur du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) est prévu à la structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDUE QU' un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

ATTENDU QUE la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

1. de nommer monsieur Richard Penney au poste de directeur du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP);
2. de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux (c. S-4.2, r. 5.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-12. DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL PERMANENT SUR LES RELATIONS ET LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Le mandat du Comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires vise entre autres :

- analyser les demandes de reconnaissance des organismes communautaires œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux;
- recommander au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches la reconnaissance ou la non-reconnaissance des organismes communautaires ayant procédé à une demande;
- donner, à la demande de la permanence du CISSS de Chaudière-Appalaches, un avis lors de situation litigieuse concernant le maintien de la reconnaissance;
- donner, à la demande du CISSS de Chaudière-Appalaches, son avis sur les principaux éléments composant le développement communautaire dans le champ de la santé et des services sociaux;
- participer à la mise à jour systématique des cadres en lien avec les enjeux du mouvement communautaire;
- participer à la détermination des principes s'appliquant aux allocations et réallocations budgétaires en termes d'orientations, d'approches et tenant compte des besoins identifiés découlant des programmes-services.

La reconnaissance des organismes communautaires a pour but :

- de déterminer l'admissibilité d'un organisme communautaire au programme de Soutien des organismes communautaires (PSOC) et à d'autres types de subvention de financement accordés par le CISSS;
- de reconnaître formellement les organismes communautaires comme des partenaires à part entière, en identifiant les organismes communautaires :
 - sujets à recevoir des communications et informations du CISSS;
 - pouvant faire l'objet de consultations;
 - auxquels le CISSS peut s'adresser pour des activités de concertation et de participation.

À la suite des précisions apportées, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 350 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est responsable, dans la mesure et aux conditions prescrites par le Ministre, conformément aux règles budgétaires applicables, de l'octroi des subventions aux organismes communautaires de sa région;

ATTENDU QUE conformément à ses nouvelles obligations dans la réorganisation et la transformation du réseau de la santé et des services sociaux, le Comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires a été créé, dont l'un de ses mandats est d'analyser les demandes de reconnaissance des organismes communautaires;

ATTENDU QU' en son article 4.1.2 portant sur les critères de reconnaissance du *Cadre de référence sur les interactions de l'Agence de la santé et des services sociaux, des centres de santé et de services sociaux, des établissements régionaux et des organismes communautaires*, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration à la séance ordinaire, le 1^{er} décembre 2010, des demandes de reconnaissance ont été transmises au CISSS de Chaudière-Appalaches pour analyse;

ATTENDU QU' à sa rencontre du 28 septembre 2017, les membres du comité ont pris connaissance des deux propositions et font la recommandation d'une demande de reconnaissance d'un organisme communautaire;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud, appuyée de M. Michel Langlais, il est résolu :

- 1) d'approuver la demande de reconnaissance d'un organisme communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'informer le Comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires de la présente résolution;
- 3) de confier au président-directeur général le mandat d'y assurer les suites pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-13. PRÉSENTATION « ENTREPRISE EN SANTÉ »

Le président-directeur général adjoint rappelle qu'une des premières décisions que le conseil d'administration a prise est d'engager le CISSS dans une démarche Entreprise en santé. Par la suite, il fait état des grands objectifs et du processus de la norme « Entreprise en santé ». De plus, il présente le plan d'action Entreprise en santé du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Étapes réalisées

- Approbation du déploiement de la démarche organisationnelle de certification « Entreprise en santé » pour l'ensemble du CISSS de Chaudière-Appalaches par les membres du conseil d'administration le 23 mars 2016;
- Première cueillette de données à partir d'un sondage de mobilisation et de groupes de discussion réalisée durant l'été 2016;
- Tenue de la première réunion du comité santé mieux-être en octobre 2016;

- Présentation des résultats du sondage de mobilisation aux membres du conseil d'administration en séance de travail le 19 octobre 2016;
- À partir de l'analyse, des travaux d'élaboration du plan d'action ont été effectués par le comité santé mieux-être;
- Approbation du plan d'action par le comité de direction, mars 2017
- Présentation aux gestionnaires, avril 2017
- Mise en œuvre du plan, avril 2017

Enjeux

La poursuite de notre démarche Entreprise en santé nous permet de :

- Développer la mobilisation, l'engagement et le dévouement des employés à l'égard de leur santé et de leur mieux-être au travail par de la sensibilisation régulière et des actions concrètes;
- Assurer le développement d'une culture sensibilisée aux bienfaits du mieux-être de nos employés et qui permet d'avoir un impact sur la qualité des soins et sur le milieu de travail;
- Concrétiser et maintenir notre image d'employeur de choix et ainsi avoir un levier d'attraction et de rétention de notre personnel;
- Conserver les acquis positifs et les efforts déployés par et pour les employés au fil des dernières années et en faire bénéficier l'ensemble des employés du CISSS;
- Être proactif dans les services offerts pour la santé et le mieux-être de nos employés;
- Travailler en partenariat avec les instances syndicales et les associations au bien-être des employés;
- Concrétiser la reconnaissance envers nos employés quotidiennement.

M. Simard tient à remercier le comité santé mieux-être. Il informe également le conseil de la tenue de l'activité du défi santé. Une vidéo est disponible sur le site du CISSS. Très beau travail de l'équipe.

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2017-17-14. PRÉSENTATION DU BILAN DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE / DIRECTEURS PROVINCIAUX (DPJ/DP) 2017

Dans le cadre du 14^e Bilan annuel, les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse, aussi directeurs provinciaux (DPJ/DP) se font un point d'honneur, comme à chaque année de présenter leur bilan à la population et d'initier une réflexion sur un sujet qui leur tient à cœur. La volonté est de sensibiliser celle-ci à la réalité des enfants et des jeunes qui vivent de la maltraitance ou qui présentent des difficultés de comportement pouvant parfois conduire à la délinquance.

Cette année, les DPJ/DP souhaitent porter le message suivant : il est essentiel que tous les acteurs impliqués auprès des jeunes se questionnent sur le regard qu'ils portent sur ceux-ci, qu'ils maintiennent leur engagement et réaffirment leur volonté de les aider et de les protéger. Ensemble, nous devons faire preuve de courage et de créativité dans nos façons de faire afin de parvenir à apprivoiser ces rivières turbulentes. Nous devons persévérer dans notre action et soutenir avec le plus d'humanité possible les plus vulnérables d'entre eux, et ainsi réussir à les guider afin qu'ils puissent actualiser tout leur potentiel. Prendre soin de nos jeunes, c'est investir dans notre avenir collectif et surtout, c'est jeter les bases d'une société où les êtres humains naissent et demeurent égaux en dignité et en droit. Il sera également présenté le portrait des situations signalées.

Une conférence de presse s'est tenue le 19 septembre prochain et portera sur le thème « L'adolescence, une traversée en eaux vives. Diverses présentations par les jeunes. Pourquoi adolescence? Nos ados sont notre avenir. Nous sommes confrontés aux jeunes vulnérables. »

Il est important de rappeler à la population d'être présents auprès des jeunes. Pas toujours facile l'adolescence, surtout quand on vient de milieux particuliers. Être préoccupés par ces jeunes et de leur tendre la main.

Une pochette est remise aux membres. On y retrouve également les données provinciales, les tableaux des données en Chaudière-Appalaches et le communiqué de presse.

Par la suite, les membres sont invités à visionner la vidéo qui sera présentée lors de la conférence de presse.

2017-17-15. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES MÉDECINS DENTISTES ET PHARMACIENS (REG_CMDP_2016-014.B)

Ce point est retiré.

2017-17-16. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (REG_DSP_2017-022)

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements;

ATTENDU QUE les règlements de département font partie de cette obligation;

ATTENDU QUE le chef de département doit soumettre au CMDP une proposition de règlement;

ATTENDU QU' à leur assemblée générale annuelle tenue le 14 juin 2017, les membres du Département de médecine spécialisée du CISSS de Chaudière-Appalaches ont adopté le Règlement sur la régie interne du Département de médecine spécialisée;

ATTENDU QU' à leur réunion du 20 septembre 2017, les membres du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau, appuyée de D^r Jean-François Montreuil, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du Département de médecine spécialisée du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (REG_DSP_2017-022), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-17. NOMINATION DU CHEF DE SERVICE EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (ORL), SECTEUR THETFORD MINES, ET NOMINATION DU CHEF DE SERVICE EN ORTHOPÉDIE, SECTEUR MONTMAGNY

Le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens tient à informer les membres du conseil d'administration de la nomination du chef de service en ORL, secteur Thetford Mines, la D^{re} Audrey Godbout, en remplacement de la D^{re} Marisol Carignan et de la nomination du chef de service en orthopédie, secteur Montmagny, le D^r Jean-Philippe Bélanger, en remplacement du D^r Daniel Garneau.

Après discussion des impacts ou enjeux, sur proposition dûment formulée par D^r Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu à l'unanimité d'adopter les résolutions 2017-17-18 à 2017-17-56.

2017-17-18. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR DOMINIC PLANTE, CHIRURGIEN ORTHOPÉDISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Dominic Plante, chirurgien orthopédiste, a transmis une correspondance datée du 7 août 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 octobre 2017;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 15 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 septembre 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Dominic Plante, chirurgien orthopédiste (15-462), secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 octobre 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-19. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR FRÉDÉRIC ST-PIERRE, ANESTHÉSIOLOGISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Frédéric St-Pierre, anesthésiologiste, a transmis une correspondance datée du 8 septembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 8 septembre 2017;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 12 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 septembre 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Frédéric St-Pierre, anesthésiologiste (81-370), secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 8 septembre 2017;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-20. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LUCIE CÔTÉ, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Lucie Côté, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 28 août 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 septembre 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Lucie Côté, omnipraticienne (91-148), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-21. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR MICHEL NADEAU, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Michel Nadeau, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 9 mai 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa

profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 4 septembre 2017;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 30 août 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 septembre 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Michel Nadeau, omnipraticien (97-134), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 4 septembre 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-22. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE ODETTE BLOUIN, RADIOLOGISTE, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Odette Blouin, radiologiste, a transmis une correspondance datée du 30 août 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et

pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 15 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 septembre 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Odette Blouin, radiologiste (82-124), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-23. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR PIERRE MERCIER, CHIRURGIEN ORTHOPÉDISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Pierre Mercier, chirurgien orthopédiste, a transmis une correspondance datée du 9 août 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de

services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 18 octobre 2017;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 6 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 septembre 2017;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Pierre Mercier, chirurgien orthopédiste (79-462), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 18 octobre 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-24. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR PIERRE PARÉ, GASTRO-ENTÉROLOGUE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Pierre Paré, gastro-entérologue, a transmis une correspondance datée du 14 août 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes

et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 septembre 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Pierre Paré, gastro-entérologue (73-150), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 décembre 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-25. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR YVES ROULEAU, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Yves Rouleau, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 31 août 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 août 2017;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 6 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 septembre 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Yves Rouleau, omnipraticien (86-115), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 août 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-26. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR ALEXANDRE OUELLET, OMNIPRATICIEN, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Alexandre Ouellet, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur Alexandre Ouellet, médecin, a transmis une demande pour procéder au changement du lieu pour la prise en charge, qui était le CLSC de Saint-Jean-Port-Joli, pour la clinique médicale de Montmagny (GMF), du secteur Montmagny-L'Islet;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale, le docteur Marc Bergeron et la docteure Annie Mercier, chefs du Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Alexandre Ouellet, médecin, (14-412), à l'effet de procéder au changement du lieu pour la prise en charge, qui était le CLSC de Saint-Jean-Port-Joli, pour la clinique médicale de Montmagny (GMF), du secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2018;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-27. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE ANNIE-KIM GENDREAU-LEFEBVRE, OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET (SITE SECONDAIRE)

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un

médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Annie-Kim Gendreau-Lefebvre, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Annie-Kim Gendreau-Lefebvre, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges opératoires pour la pratique en oto-rhino-laryngologie au Département de chirurgie, Service d'oto-rhino-laryngologie du secteur Montmagny-L'Islet;

ATTENDU QUE le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie et la docteure Caroline Labbé, chef du Service régional d'oto-rhino-laryngologie a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Annie-Kim Gendreau-Lefebvre, médecin, (16-055), à l'effet d'obtenir des privilèges opératoires pour la pratique en oto-rhino-laryngologie au Département de chirurgie, Service d'oto-rhino-laryngologie du secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-28. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE AUDREY-ANNE RENAUD, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Audrey-Anne Renaud, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Audrey-Anne Renaud, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour œuvrer au Département de

médecine générale, Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins et plus spécifiquement pour la trousse médicolégale;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Audrey-Anne Renaud, médecin (15-368), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins et plus spécifiquement pour la trousse médicolégale. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-29. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE CAROLINE LABBÉ, OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET (SITE SECONDAIRE)

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Caroline Labbé, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Caroline Labbé, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges opératoires pour la pratique en oto-rhino-laryngologie au Département de chirurgie, Service d'oto-rhino-laryngologie du secteur Montmagny-L'Islet;
- ATTENDU QUE** le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Caroline Labbé, médecin (96-383), à l'effet d'obtenir des privilèges opératoires pour la pratique en oto-rhino-laryngologie au Département de chirurgie, Service d'oto-rhino-laryngologie du secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-30. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE CATHERINE BOUCHER, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

En raison d'un conflit d'intérêts, D^{re} Catherine Boucher se retire des discussions et décisions.

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de

l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Catherine Boucher, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Catherine Boucher, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour la pratique en soins palliatifs au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Catherine Boucher, médecin (09-484), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en soins

- palliatifs au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 19 octobre 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
 - 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2017-17-31. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE ÈVE-MARIE POULIN, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Ève-Marie Poulin, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Ève-Marie Poulin, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins et plus spécifiquement pour la trousse médicolégale;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Ève-Marie Poulin, médecin (13-704), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins et plus spécifiquement pour la trousse médicolégale. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-32. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE ISABELLE THIVIERGE, GÉRIATRE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans

l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Isabelle Thivierge, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Isabelle Thivierge, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale – gériatrie (UCDG-SAG-CHSLD) du secteur Beauce;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Nathalie Parent, chef du Service de médecine générale – gériatrie (UCDG-SAG-CHSLD) du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Isabelle Thivierge, médecin (02-043), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale – gériatrie (UCDG-SAG-CHSLD) du secteur Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-17-33. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE JULIE
BEAUDOIN, GÉRIATRE, SECTEUR BEAUCE**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Julie Beaudoin, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Julie Beaudoin, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine

générale, Service de médecine générale – gériatrie (UCDG-SAG-CHSLD) du secteur Beauce;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Nathalie Parent, chefs du Service de médecine générale – gériatrie (UCDG-SAG-CHSLD) du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Julie Beaudoin, médecin (15-191), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale – gériatrie (UCDG-SAG-CHSLD) du secteur Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-34. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARYSE LEMIEUX, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est

responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Maryse Lemieux, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Maryse Lemieux, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour le suivi de patients en CHSLD, au Département de médecine générale, Service de médecine générale – CHSLD du secteur Thetford Mines;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et le docteur Gilles Samson, chef du Service de médecine générale – CHSLD du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Maryse Lemieux, médecin (87-062), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour le suivi de patients en CHSLD, au Département de médecine générale, Service de médecine générale – CHSLD du secteur Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-35. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES ET DU STATUT DU DOCTEUR PHILIPPE LACHANCE, ANESTHÉSISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Philippe Lachance, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur Philippe Lachance, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour la pratique en anesthésiologie pour œuvrer au Département d'anesthésiologie, Service d'anesthésiologie – installation Hôtel-Dieu de Lévis du secteur Alphonse-Desjardins;
- ATTENDU QUE** le docteur Philippe Lachance, médecin, a transmis une demande pour procéder au changement de son statut actuel pour celui de membre associé;
- ATTENDU QUE** la docteure Mélanie Lacroix, chef du Département d'anesthésiologie et le docteur Louis Dumont, chef du Service d'anesthésiologie du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges et à ce changement de statut;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Philippe Lachance, médecin (09-562), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en

- anesthésiologie pour œuvrer au Département d’anesthésiologie, Service d’anesthésiologie – installation Hôtel-Dieu de Lévis du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que la modification de son statut actuel pour celui de membre associé. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
 - 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d’acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2017-17-36. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR PHILIPPE LACHANCE, NÉPHROLOGUE, SECTEURS MONTMAGNY-L’ISLET, BEAUCE ET THETFORD MINES (SITES SECONDAIRES)

ATTENDU QU’ à l’article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l’approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d’un médecin ou d’un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU’ à la suite de l’approbation ministérielle, l’article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d’administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d’un médecin ou d’un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU’ en vertu des articles 173 et 238, le conseil d’administration accepte ou refuse la demande de nomination d’un médecin ou d’un dentiste en tenant compte du plan d’organisation de l’établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l’établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l’établissement;

ATTENDU QUE l’article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d’administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d’un médecin ou d’un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ

des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Philippe Lachance, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Philippe Lachance, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour la pratique en néphrologie pour œuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne des secteurs Montmagny-L'Islet, Beauce et Thetford Mines (sites secondaires);

ATTENDU QUE le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et le docteur Simon Desmeules, chef du Service de néphrologie ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par D^r Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Philippe Lachance, médecin (17-072), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en néphrologie pour œuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne des secteurs Montmagny-L'Islet, Beauce et Thetford Mines (sites secondaires). Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-37. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR SERGE-ANDRÉ BÉGIN, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans

l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Serge-André Bégin, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Serge-André Bégin, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins et plus spécifiquement pour les cliniques externes neuro-traumatisme (NT), blessures orthopédiques graves (BOG) et déficience physique adulte (DMA) ainsi que des privilèges spécifiques d'ordonnance médicale en réadaptation pour le centre de réadaptation en déficience physique de Charny;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Serge-André Bégin, médecin (85-442), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins et plus spécifiquement pour les cliniques externes neuro-traumatisme (NT), blessures orthopédiques graves (BOG) et déficience physique adulte (DMA) ainsi que des privilèges spécifiques d'ordonnance médicale en réadaptation pour le centre de réadaptation en déficience physique de Charny. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 novembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-38. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE VÉRONICK CULLEN, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans

l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Véronick Cullen, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Véronick Cullen, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale – CLSC de La Guadeloupe du secteur Beauce;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Annie Hébert, chefs du Service de médecine générale – CLSC du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Véronick Cullen, médecin (16-783), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour au Département de médecine générale, Service de médecine générale – CLSC de La Guadeloupe du secteur Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-39. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE AMÉLIE ROY, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS)

de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Amélie Roy, médecin, détient un statut de membre associé au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Amélie Roy, médecin, a transmis une demande le 31 mai 2017 pour procéder uniquement au retrait de tous ses privilèges médicaux au Département de médecine d'urgence;

ATTENDU QUE le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence a émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Amélie Roy, médecin (11-042), à l'effet de procéder uniquement au retrait de tous ses privilèges médicaux au Département de médecine d'urgence, et ce, à compter du 18 octobre 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-40. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR LOUIS MAHEUX, OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et

dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Louis Maheux, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Louis Maheux, médecin, a transmis une demande le 17 août 2017 pour procéder uniquement au retrait de tous ses privilèges médicaux au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Thetford Mines;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et le docteur Jacques Piuze, chef du Service de médecine générale ont émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Louis Maheux, médecin, (17-407), à l'effet de procéder uniquement au retrait de tous ses privilèges médicaux au

Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Thetford Mines, et ce, à compter du 18 octobre 2017;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-41. MODIFICATION DE STATUT DU DOCTEUR PIERRE DENAULT, ANESTHÉSISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Pierre Denault, médecin, détient un statut de membre associé au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Pierre Denault, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre associé pour celui de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Mélanie Lacroix, chef du Département d'anesthésiologie et le docteur Louis Dumont, chef du Service d'anesthésiologie du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cette modification de statut;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification du statut que détient le docteur Pierre Denault, médecin (71400), pour celui de membre actif du CMDP, et ce, du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-17-42. RÉGULARISATION DU STATUT AU PLAN DES EFFECTIFS MÉDICAUX DU DOCTEUR
ALAIN FILION, HÉMATO-ONCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Alain Filion, médecin, détient un statut de membre associé au CMDP depuis approximativement 15 ans;
- ATTENDU QUE** la docteure Annie Tremblay, directrice intérimaire des services professionnels, a transmis une correspondance au docteur Bernard Lefebvre, président du

comité d'examen des titres, l'informant qu'une résolution du conseil d'administration doit être acheminée au Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) pour officialiser le statut de membre actif au Plan des effectifs médicaux accordé au docteur Alain Filion, hématologue-oncologue à l'installation Hôtel-Dieu de Lévis;

ATTENDU QUE la demande d'approbation a été signifiée sur le site du MSSS le 22 août 2017;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'acheminer une résolution au Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) pour officialiser le statut de membre actif au plan des effectifs médicaux accordé au docteur Alain Filion, hématologue-oncologue à l'installation Hôtel-Dieu de Lévis;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-43. NOMINATION DU DOCTEUR CHRISTOPHE GAUTHIER, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est

responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Christophe Gauthier, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre associé;

ATTENDU QUE le docteur Christophe Gauthier, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en médecine d'urgence au Département de médecine d'urgence et plus spécifiquement au Service de médecine d'urgence – installation Centre Paul-Gilbert ainsi qu'au Service de médecine d'urgence – Installation Hôtel-Dieu de Lévis du secteur Alphonse-Desjardins et des privilèges en fast écho;

ATTENDU QUE le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence, le docteur Gervais Madore, chef du Service de médecine d'urgence – installation Centre Paul-Gilbert et le docteur Sébastien Maire, chef du Service de médecine d'urgence, installation Hôtel-Dieu de Lévis, du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination du docteur Christophe Gauthier, médecin (14-771), membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour la pratique en médecine d'urgence au Département de médecine d'urgence et plus spécifiquement au Service de médecine d'urgence – installation Centre Paul-Gilbert ainsi qu'au Service de médecine d'urgence – installation Hôtel-Dieu de Lévis du secteur Alphonse-Desjardins et des privilèges en fast écho, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'avis du département universitaire au Doyen. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-44. NOMINATION DU DOCTEUR EDMÉ DESCHÊNES, OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui

adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Edmé Deschênes, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Edmé Deschênes, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en médecine générale au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Thetford Mines ainsi que des privilèges en hospitalisation, pour la garde en CHSLD et en soins palliatifs à domicile (CLSC de Thetford);

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et le docteur Jacques Piuze, chef du Service de médecine générale du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination du docteur Edmé Deschênes, médecin (17-346), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour la pratique en médecine générale au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Thetford Mines ainsi que des privilèges en hospitalisation, pour la garde en CHSLD et en soins palliatifs à domicile (CLSC de Thetford). Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-45. NOMINATION DU DOCTEUR JACQUES HENRI VICTOR NIZARD, GYNÉCOLOGUE-OBSTÉTRICIEN, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de

l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Jacques Henri Victor Nizard, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre associé;

ATTENDU QUE le docteur Jacques Henri Victor Nizard, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de chirurgie gynécologie et obstétrique du secteur Thetford Mines ainsi que des privilèges au bloc opératoire, en gynécologie-obstétrique;

ATTENDU QUE le docteur Réjean Lemieux, chef du Département d'obstétrique et gynécologie et le docteur Gaston Dorval, chef du Service d'obstétrique et de gynécologie du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination du docteur Jacques Henri Victor Nizard, médecin (03-386), membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les

- privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de chirurgie gynécologie et obstétrique du secteur Thetford Mines ainsi que des privilèges au bloc opératoire, en gynécologie-obstétrique. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
 - 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-46. NOMINATION DU DOCTEUR JEAN-MICHEL SAMSON, GASTRO-ENTÉROLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ

des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Jean-Michel Samson, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Jean-Michel Samson, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en gastro-entérologie au Département de médecine spécialisée, Service de gastro-entérologie ainsi que des privilèges en écho-endoscopie et en endoscopie digestive;

ATTENDU QUE le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée, le docteur Steve Whittom, chef du Service de gastro-entérologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par D^r Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination du docteur Jean-Michel Samson, médecin, (16-169), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour la pratique en gastro-entérologie au Département de médecine spécialisée, Service de gastro-entérologie ainsi que des privilèges en écho-endoscopie et en endoscopie digestive, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité et de la preuve d'assurance responsabilité. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 mai 2019;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-47. NOMINATION DE LA DOCTEURE JOANIE PINARD, DERMATOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des

services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Joanie Pinard, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Joanie Pinard, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en dermatologie au Département de médecine spécialisée, Service de dermatologie du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en recherche (dermatologie – publications principalement);

ATTENDU QUE le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et le docteur Martin Gilbert, chef du Service de dermatologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination de la docteure Joanie Pinard, médecin (17-386), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour la pratique en dermatologie au Département de médecine spécialisée, Service de dermatologie du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en recherche (dermatologie – publications principalement). Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-48. NOMINATION DU DOCTEUR JOCELYN ROY, HÉMATO-ONCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Jocelyn Roy, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** le docteur Jocelyn Roy, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en hématologie au Département de

médecine spécialisée, Service d'hématologie-oncologie du secteur Alphonse-Desjardins, des privilèges médicaux pour la pratique en hématologie de laboratoire au Département de biologie médicale, Service d'hématologie de laboratoire du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en recherche (hématologie et oncologie);

ATTENDU QUE le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée, le docteur Alain Filion, chef du Service d'hématologie-oncologie du secteur Alphonse-Desjardins, le docteur André Vincent, chef du Département de biologie médicale et la docteure Nadine Martel, chef du Service d'hématologie de laboratoire du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination du docteur Jocelyn Roy, médecin, (15-724), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour la pratique en hémato-oncologie au Département de médecine spécialisée, Service d'hématologie-oncologie du secteur Alphonse-Desjardins, des privilèges médicaux pour la pratique en hématologie de laboratoire au Département de biologie médicale, Service d'hématologie de laboratoire du secteur Alphonse-Desjardins ainsi que des privilèges en recherche (hématologie et oncologie). Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 31 mai 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-49. NOMINATION DU DOCTEUR JONATHAN DUBÉ, CHIRURGIEN GÉNÉRAL, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Jonathan Dubé, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Jonathan Dubé, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en chirurgie générale au

Département de chirurgie, Service de chirurgie générale du secteur Montmagny-L'Islet ainsi que des privilèges médicaux en hospitalisation, endoscopie digestive et chirurgie obstétricale;

ATTENDU QUE le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie et le docteur Daniel Dubreuil, chef du Service régional de chirurgie ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination du docteur Jonathan Dubé, médecin (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour la pratique en chirurgie générale au Département de chirurgie, Service de chirurgie générale du secteur Montmagny-L'Islet ainsi que des privilèges médicaux en hospitalisation, endoscopie digestive et chirurgie obstétricale et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité, de l'attestation de formation spécifique et de la preuve d'assurance-responsabilité. Ces privilèges sont en vigueur du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-50. NOMINATION DE LA DOCTEURE KARINE LACHARITÉ, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou

d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Karine Lacharité, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre associé;

ATTENDU QUE la docteure Karine Lacharité, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en soins palliatifs au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – Maison de soins palliatifs du Littoral du secteur Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination de la docteure Karine Lacharité, médecin (10-513), membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour la pratique en soins palliatifs au Département de médecine générale et plus spécifiquement au Service de médecine générale – Maison de soins palliatifs du Littoral du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 novembre 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-51. NOMINATION DE LA DOCTEURE LAURENCE COUILLARD, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Laurence Couillard, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre associé;
- ATTENDU QUE** la docteure Laurence Couillard, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en soins palliatifs au Département de médecine générale et plus spécifiquement en hébergement au Service de médecine générale – Maison de soins palliatifs du Littoral du secteur Alphonse-Desjardins;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination de la docteure Laurence Couillard, médecin (15-425), membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour la pratique en soins palliatifs au Département de médecine générale et plus spécifiquement en hébergement au Service de médecine générale – Maison de soins palliatifs du Littoral du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 novembre 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-52. NOMINATION DE LA DOCTEURE LAURIANE DELMAIL, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE PRINCIPAL) ET SECTEUR BEAUCE (SITE SECONDAIRE)

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Lauriane Delmail, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Lauriane Delmail, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en médecine générale pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement en hébergement pour le secteur Nouvelle-Beauce et au soutien à domicile pour le CLSC de Ste-Marie, secteur Alphonse-Desjardins;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination de la docteure Lauriane Delmail, médecin (17-352), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en médecine générale pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement en hébergement pour le secteur Nouvelle-Beauce et au soutien à

domicile pour le CLSC de Ste-Marie, secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 novembre 2019;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-53. NOMINATION DE LA DOCTEURE MARIE-CHRISTINE BOUTIN, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Christine Boutin, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Christine Boutin, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en médecine générale pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement en hébergement au Service de médecine générale – secteur Desjardins du secteur Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Cynthia Cameron, chef du Service de médecine générale du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination de la docteure Marie-Christine Boutin, médecin (13-376), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en médecine générale pour oeuvrer au Département de médecine générale et plus spécifiquement en hébergement au Service de médecine générale – secteur Desjardins du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 novembre 2019;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-54. NOMINATION DE LA DOCTEURE MARIE-CHRISTINE HENDRICKS, PÉDIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans

l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Christine Hendricks, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Christine Hendricks, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en pédiatrie et en néonatalogie au Département de pédiatrie, Service de pédiatrie du secteur Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE la docteure Catherine Déry, chef du Département de pédiatrie et la docteure Jessica Plante, chef du Service de pédiatrie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination de la docteure Marie-Christine Hendricks, médecin (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour la pratique en pédiatrie et en néonatalogie au Département de pédiatrie, Service de pédiatrie du secteur Alphonse-Desjardins, et ce, conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité et de la preuve d'assurance responsabilité. Ces privilèges sont en vigueur du 1^{er} août 2018 au 30 novembre 2020;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-55. NOMINATION DE LA DOCTEURE MARIE-PIER BÉRUBÉ, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Pier Bérubé, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Pier Bérubé, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Beauce et au

Département de médecine générale, Service de médecine générale – CLSC de La Guadeloupe, ainsi que des privilèges en échographie ciblée au Département d'urgence;

ATTENDU QUE le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence, le docteur Steeve Couillard, chef du Service de médecine d'urgence du secteur Beauce, la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Annie Hébert, chef du Service de médecine générale – CLSC du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination de la docteure Marie-Pier Bérubé, médecin (16-754), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de médecine d'urgence, Service de médecine d'urgence du secteur Beauce et au Département de médecine générale, Service de médecine générale – CLSC de La Guadeloupe, ainsi que des privilèges en échographie ciblée au Département d'urgence. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-56. NOMINATION DE LA DOCTEURE NATHALIE GAGNON, PHARMACIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du

Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE madame Nathalie Gagnon, pharmacienne, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de pharmacienne – membre actif;

ATTENDU QUE madame Nathalie Gagnon, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges pour œuvrer au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE madame Chantal Breton, chef du Département de pharmacie et du Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement sur la régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 septembre 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'accepter la nomination de madame Nathalie Gagnon, pharmacienne (99-156), pharmacienne – membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges pour œuvrer au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins. Ces privilèges sont en vigueur du 18 octobre 2017 au 30 novembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2017-17-57. SUIVI DE GESTION :

1 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE D'URGENCE

Une nouvelle version de la résolution est déposée à titre d'information puisqu'une erreur s'était glissée dans les articles de loi de la version initiale.

2017-17-58. DIVERS

1. NOMINATION DE LA DIRECTRICE PÉDAGOGIQUE DU GMF-U DE LÉVIS

Une lettre de remerciement sera transmise à la Dre Cynthia Cameron.

ATTENDU QUE le nouveau *Cadre de gestion des groupes de médecine de famille universitaires* (GMF-U) (2016) précise les structures de gouverne du GMF-U;

ATTENDU QUE la directrice médicale pédagogique, la docteure Cynthia Cameron, cessera ses activités le 13 octobre 2017;

ATTENDU QU' un processus d'entrevue a été fait et un comité de sélection en partenariat avec le Département de médecine familiale et de médecine d'urgence de l'Université Laval a procédé au choix du candidat correspondant aux exigences du poste;

ATTENDU QUE la Direction des services professionnels a formulé une recommandation favorable eu égard au choix du candidat par le comité de sélection et demande de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par D^{re} Catherine Boucher, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Émilie Collin au poste de directrice médicale pédagogique du Groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) de Lévis, à la Direction des services professionnels, du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 16 octobre 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer les suivis nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17-59. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise.

2017-17-60. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 15 novembre 2017, à 18 h, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie, aux salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford.

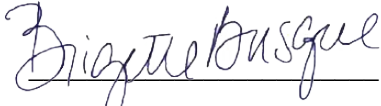
2017-17-61. CLÔTURE DE LA 17^E SÉANCE ORDINAIRE.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de M. Michel Langlais, la présente séance est levée à 19 h 21.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 15^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2017.

La présidente,

Le secrétaire,



Brigitte Busque



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.